



Conseil  
communal

Commune d'Oron  
Le Bourg 9  
1610 Oron-la-Ville

**EXTRAIT**  
**du Procès-verbal de la séance tenue le lundi 8 octobre 2018**  
**à la grande-salle d'Ecoteaux**

**Présidence :** M. Fabrice Choolet  
**Scrutateurs :** Mme Rosemarie Moullet  
M. Olivier Besnier  
**Secrétaire :** Mme Lorraine Bard

**PRESENTATION DU PROJET DE LA NOUVELLE CASERNE SDIS**

**LE CONSEIL DÉCIDE:**

**D'accepter le préavis municipal N° 13/2018 : Demande de crédit pour la pose de quatre panneaux d'information électronique et deux radars pédagogiques, soit :**

- 1) D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 157'000.- TTC, pour la pose de quatre panneaux d'information électronique et l'acquisition de deux radars pédagogiques.
- 2) De l'autoriser à financer ce projet selon les modalités proposées;
- 3) De l'autoriser, à amortir cet investissement selon les conditions énoncées et par annuités égales.

**Amendement Meyer : Le point 1 est modifié comme suit : D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 18'000.- TTC, pour l'acquisition de deux radars pédagogique.**

**LE CONSEIL DÉCIDE:**

**D'accepter le préavis municipal N° 14/2018 : Crédit pour l'étude préliminaire, l'élaboration du plan directeur communal ainsi que la révision du Plan général d'affectation et de son règlement, soit :**

- 1) D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 585'000.- TTC, pour l'étude préliminaire du Plan directeur communal ainsi que la révision du Plan général d'affectation et de son règlement.
- 2) De l'autoriser à financer ce montant avec les liquidités de la caisse communale.
- 3) De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché.



## LE CONSEIL DÉCIDE:

### D'accepter le préavis municipal N° 15/2018 : Demande de crédit complémentaire pour l'équipement du puits d'Ecoteaux, soit :

- 1) D'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 74'000.- TTC, pour l'équipement du puits d'Ecoteaux
- 2) De l'autoriser à financer ce montant avec les liquidités de la caisse communale.
- 3) De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché.

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"*

Ainsi fait et rédigé sous le sceau du Conseil Communal, le 11 octobre 2018

